



Convention sur la diversité biologique

Distr. : limitée
19 novembre 2024
Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention
sur la diversité biologique**
Seizième réunion, première reprise de session
En ligne, 3-6 décembre 2024
Point 7 de l'ordre du jour
**Administration de la Convention et budget des fonds
d'affectation spéciale**

Administration de la Convention et budget des fonds d'affectation spéciale*

Projet de décision proposé par le président

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision [15/34](#) du 19 décembre 2022,

Reconnaissant l'augmentation cumulative de l'ampleur du programme de travail du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique¹ au fil de nombreuses périodes biennales, et prenant note que le budget de la Convention n'a pas progressé au même rythme,

Reconnaissant également, en particulier, l'augmentation récente du nombre, de la fréquence et de l'envergure des réunions intersessions, ainsi que la pression accrue sur les services du Secrétariat, notamment la prestation d'installations pour les conférences, le travail lié aux déplacements et aux tâches administratives, le travail de rédaction et de traduction, ainsi que les fonctions de supervision et de gestion,

Reconnaissant le changement de la portée des travaux que représente l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal², qui a conduit à des demandes accrues des Parties auprès du Secrétariat,

Ayant examiné l'information présentée dans les documents préparés par le Secrétariat au sujet du point de l'ordre du jour qui concerne l'administration de la Convention et le budget des fonds d'affectation spéciale³,

* Le présent document s'appuie sur le premier projet de décision présenté dans le document CBD/COP/16/L.35, qui a été publié sans avoir été révisé officiellement par les services d'édition et sur lequel le présent document a préséance, à des fins d'adoption dans le cadre d'une procédure d'accord tacite. Le deuxième projet de décision inclus dans le document CBD/COP/16/L.35 est annulé et remplacé par le document CBD/COP/16/L.35/Part.B, qui sera présenté à des fins d'examen par la Conférence des Parties lors de la deuxième reprise de session de sa seizième réunion (Rome, 25-27 février 2025).

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

² Décision 15/4, annexe.

³ CBD/COP/16/2/Rev.1, CBD/COP/16/2/Rev.1/Add.1, CBD/COP/16/4, CBD/COP/16/4/Add.1 et CBD/COP/16/Add.2.

Prenant note avec préoccupation que l'examen fonctionnel externe approfondi de la structure du Secrétariat [15/34](#), prévu pour 2023 et inclus dans le budget de la même année, n'a pas encore été entrepris,

Accueillant avec satisfaction les contributions des pays développés Parties aux Fonds spéciaux de contributions volontaires de la Convention et de ses Protocoles visant à faciliter la participation des pays en développement Parties et des peuples autochtones et communautés locales aux processus de la Convention et de ses Protocoles,

Reconnaissant les contraintes budgétaires des Parties,

Prenant note avec préoccupation que le manque de financement prévisible et durable a eu une incidence défavorable sur la participation des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et les Parties à économie en transition, au cours des réunions tenues au titre de la Convention et des Protocoles,

1. *Décide* d'adopter un programme de travail et un budget intégrés pour la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques⁴ et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation⁵ ;

2. *Décide également* de répartir tous les coûts des services de secrétariat entre la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya dans une proportion de 72 à 15 à 13 pour l'exercice biennal 2025-2026 ;

3. *Approuve* un budget-programme (Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention) de 15 611 078 dollars des États-Unis pour 2025 et de 16 382 433 dollars des États-Unis pour 2026, ce qui représente 72 pour cent du budget intégré de 21 682 052 dollars pour 2025 et 22 753 379 dollars pour 2026 pour la Convention et ses Protocoles, aux fins énumérées dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous ;

4. *Approuve également*, vu l'impossibilité de trouver des disponibilités au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour convoquer des réunions des organes subsidiaires au cours de l'exercice biennal 2025-2026, un budget-programme additionnel qui ne dépassera pas 139 081 dollars pour 2025 et 139 081 dollars pour 2026, représentant 72 pour cent du budget additionnel intégré de 193 168 dollars pour 2025 et 193 168 dollars pour 2026 pour la Convention et ses Protocoles, ce budget-programme additionnel étant prélevé du solde non dépensé du Fonds d'affectation spécial général pour la Convention ;

5. *Approuve en outre* l'utilisation du solde non dépensé du Fonds d'affectation spéciale général de la Convention, du Fonds d'affectation spéciale général pour le Budget-programme de base du Protocole de Cartagena et du Fonds d'affectation spéciale général pour le Budget-programme de base du Protocole de Nagoya (les fonds d'affectation spéciale de base) pour l'exercice biennal de 2023-2024, soit 668 836 dollars, pour compenser les contributions des Parties à la Convention, des Parties au Protocole de Cartagena et des Parties au Protocole de Nagoya, respectivement, pour l'exercice biennal 2025-2026 ;

6. *Exprime ses remerciements* au pays hôte du Secrétariat de la Convention, le Canada, pour son soutien renouvelé au Secrétariat et se réjouit de la contribution financière de 2 234 451 dollars canadiens du pays hôte et de la Province de Québec pour 2025 et de 2 255 959 dollars canadiens pour 2026, couvrant le loyer et les dépenses connexes du Secrétariat, qui seront répartis dans une proportion de 72 à 15 à 13 afin de compenser les contributions des Parties à la Convention, des Parties au Protocole de Cartagena et des Parties au Protocole de Nagoya, respectivement, pour l'exercice biennal 2025-2026 ;

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3008, n° 30619.

7. *Prie* la Secrétaire exécutive de minimiser les dépenses liées aux conférences en réservant des lieux de conférence pour toutes les réunions des organes subsidiaires tenues à Montréal, au Canada, pendant l'exercice 2025-2026 et après, par l'entremise de l'accord préférentiel sur l'utilisation des espaces avec l'Organisation de l'aviation civile internationale, ou à Nairobi, ou à toute autre installation disponible des Nations Unies en fonction de leur capacité à accueillir de telles réunions, et également en tenant compte des répercussions budgétaires et des économies en matière de déplacements et d'indemnités de subsistance pour la participation des Parties, et de tous les autres services pour toutes les dates de disponibilité qui conviennent aux Parties, et autorise l'utilisation des soldes non dépensés pour les frais supplémentaires de réservation de lieux de conférence et les dépenses connexes pour les autres options de conférence les plus économiques, pour un montant maximal de 386 336 dollars des États-Unis, dans les cas exceptionnels où il serait impossible de trouver des disponibilités aux endroits susmentionnés ;

8. *Adopte* un barème de contributions pour la répartition des dépenses de 2025 et 2026, conforme au barème de contributions actuel des Nations Unies⁶, présenté à l'annexe de la présente décision ;

9. *Adopte également* le tableau sur les effectifs du Secrétariat pour l'exercice biennal 2025-2026, comme présenté dans le tableau 3 ci-dessous, utilisé à des fins d'estimation des coûts pour établir le budget général ;

10. *Rappelle* que la dotation en personnel du Secrétariat doit se faire de façon à ce que toutes les obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles soient respectées ;

11. *Prie instamment* la Secrétaire exécutive de terminer l'examen fonctionnel demandé dans la décision [15/34](#), en tenant compte du rapport visant à définir le champ d'application qui est présenté dans le document CBD/COP/16/4/Add.2-CBD/CP/MOP/11/5/Add.2-CBD/NP/MOP/5/5/Add.2, et à soumettre les résultats à des fins de révision lors de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et à des fins d'examen lors de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, de la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, en notant que l'examen fonctionnel devrait avoir pour visée d'évaluer si le Secrétariat a une structure adéquate et les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions⁷, en particulier pour desservir les réunions tenues au titre de la Convention et de ses Protocoles et pour soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et, si ce n'est pas le cas, de déterminer les changements à apporter pour remédier à la situation ;

12. *Autorise* la Secrétaire exécutive, de façon exceptionnelle, à prélever des sommes dans les soldes non dépensés des fonds d'affectation spéciale généraux des exercices financiers antérieurs pour réaliser l'examen fonctionnel demandé à la décision [15/34](#), pour un montant ne dépassant pas 250 000 dollars ;

13. *Prie* la Secrétaire exécutive de finaliser rapidement la mise en application des recommandations restantes des audits et de présenter un rapport à ce sujet lors de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention ;

14. *Réitère* sa demande à la Secrétaire exécutive, afin de promouvoir davantage la transparence et la redevabilité, de maintenir la partie du site Web de la Convention qui fournit des liens vers des informations actualisées concernant la gouvernance de la Convention, y compris les rapports d'audit complétés et acceptés, les recommandations d'audit et leur application, les

⁶ Comme présenté dans la résolution 76/238 de l'Assemblée générale. Une fois adopté par l'Assemblée générale, le barème de contributions actualisé pour l'exercice triennal 2025-2027 sera appliqué pour calculer les contributions mises en recouvrement pour 2025-2026.

⁷ En vertu de l'article 24 de la Convention.

règlements et règles financiers applicables et toute autre information budgétaire et financière pertinente pour faciliter les contrôles préalables et les décisions financières des Parties et d'autres donateurs potentiels ;

15. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport au Bureau et de lui remettre toutes les informations requises, notamment en ce qui concerne les arrangements administratifs entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétariat, dans le but de garantir que le Bureau puisse jouer un rôle de direction dans la préparation et la tenue des réunions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles ;

16. *Autorise* la Secrétaire exécutive à conclure des engagements jusqu'au niveau du budget approuvé, puisant dans les ressources financières disponibles, y compris les réserves en respectant les seuils autorisés ou admissibles, qui proviennent des contributions des périodes financières précédentes et les revenus divers, conformément aux décisions de la Conférence des Parties et au règlement financier et règles de gestion financière des Nations Unies⁸, et prie la Secrétaire exécutive de communiquer ces informations en temps voulu ;

17. *Autorise également* la Secrétaire exécutive à réattribuer les ressources au sein des programmes pour les principaux articles budgétaires indiqués dans le tableau 2 ci-dessous, jusqu'à concurrence de 15 pour cent du budget-programme total, sous réserve de l'application d'une limite supplémentaire pouvant atteindre 25 pour cent de chaque article budgétaire ;

18. *Prie instamment* la Secrétaire exécutive de continuer à réduire l'impact environnemental des activités du Secrétariat et de rendre compte des mesures prises à cet égard aux Conférences des Parties ;

19. *Rappelle* à toutes les Parties à la Convention et à ses Protocoles que les contributions aux fonds d'affectation spéciale de base sont dues le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle les contributions ont été budgétisées, exhorte toutes les Parties à payer ces contributions dans les délais impartis, et demande à la Secrétaire exécutive d'informer les Parties du montant de leur contribution dès que possible au cours de l'année précédant l'année pour laquelle les contributions doivent être payées ;

20. *Reconnaît avec préoccupation* que certaines Parties ne sont pas en mesure de payer facilement leurs contributions à la Convention et ses Protocoles, en raison de défis techniques, notamment des difficultés de technologie de l'information liées à l'envoi de factures, malgré leur intention de procéder à ce paiement, et prie la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de collaborer avec les Parties qui ont fait mention de ces défis techniques pour examiner d'autres options leur permettant de payer leurs contributions ;

21. *Prend note avec préoccupation* que plusieurs Parties n'ont pas payé leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale de base pour 2023 et les années précédentes, et que certaines Parties n'ont jamais versé leurs contributions, et note également que conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public adoptées par les Nations Unies⁹, les provisions pour pertes sur créances étaient évaluées à 2 741 256 dollars pour la Convention, 583 172 dollars pour le Protocole de Cartagena et 337 966 dollars pour le Protocole de Nagoya à la fin de 2023 et soustraites du solde des fonds, et ne peuvent donc pas être utilisées au profit des Parties respectives, et prie le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accepter les contributions de toutes les Parties à la Convention et à ses Protocoles en temps voulu ;

22. *Exhorte* les Parties à la Convention et ses Protocoles qui n'ont pas encore payé leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale de base pour 2023 et les années précédentes à le faire sans tarder et sans condition et prie la Secrétaire exécutive de publier et de maintenir à jour les informations sur l'état des contributions versées aux fonds d'affectation spéciale de la Convention et

⁸ ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2013/4/Amend.1.

⁹ Voir la résolution 60/283 de l'Assemblée générale, partie IV.

de ses Protocoles (les trois fonds d'affectation spéciale de base, le Fonds spécial de contributions volontaires pour les contributions volontaires supplémentaires en appui aux activités approuvées de la Convention et de ses Protocoles, le Fonds spécial de contributions volontaires visant à faciliter la participation des Parties aux processus de la Convention et le Fonds spécial de contributions volontaires visant à faciliter la participation des peuples autochtones et communautés locales) et de tenir régulièrement au courant les membres des Bureaux de la Convention et des Protocoles, afin qu'ils puissent fournir aux régions concernées des informations sur les contributions impayées et les conséquences de ceci, comme indiqué au paragraphe 24 ;

23. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement, en sa qualité d'administrateur, d'utiliser toutes les voies diplomatiques disponibles afin de communiquer aux Parties les arriérés de contributions aux fonds d'affectation spéciale de base pour 2024 et les années précédentes, afin que ces arriérés soient payés au bénéfice de toutes les Parties à la Convention et ses Protocoles, et prie la Secrétaire exécutive de faire rapport au Bureau de la Conférence des Parties sur l'état de ces arriérés à sa dix-septième réunion ;

24. *Confirme* qu'en ce qui concerne les contributions dues depuis le 1^{er} janvier 2005, les Parties dont les contributions sont en souffrance depuis plus de deux (2) ans ne seront pas admissibles à être membres des Bureaux de la Conférence des Parties à la Convention, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à ses Protocoles ou de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ni à désigner un membre d'un comité chargé du respect des obligations, et décide que cette restriction ne s'applique qu'aux Parties qui ne sont pas des pays en développement ou des petits États insulaires en développement ;

25. *Autorise* la Secrétaire exécutive à conclure des arrangements avec toute Partie dont les contributions sont en souffrance depuis deux ans et plus, en vertu desquels la Partie accepte un « calendrier de paiement » qui permettra d'éliminer les arriérés en six ans, selon la situation financière de la Partie, et de payer les futures contributions à la date fixée, et à rendre compte de ces arrangements au Bureau concerné à sa prochaine réunion, ainsi qu'à la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion ;

26. *Décide* que toute Partie qui a conclu un arrangement conformément au paragraphe 25 ci-dessus et qui respecte à la lettre les dispositions dudit arrangement ne sera pas soumise aux dispositions du paragraphe 24 ci-dessus ;

27. *Prie* la Secrétaire exécutive et invite le président de la Conférence des Parties, dans une lettre commune, à informer les Parties qui ont des contributions impayées qu'elles sont en souffrance et de leur demander de prendre rapidement des mesures pour remédier à la situation, et de remercier les Parties qui ont répondu positivement à l'invitation de payer leurs contributions en souffrance ;

28. *Prend note* du fait que la prolongation des fonds d'affectation est une question administrative du ressort de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, que ces fonds, à partir de la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, ne nécessiteront plus de décision de la part des États membres, et qu'afin de faciliter la transition entre les sixième et septième sessions de l'Assemblée pour l'environnement, tous les fonds d'affectation au titre du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris ceux gérés par le Secrétariat de la Convention et de ses Protocoles, seront prolongés jusqu'au 31 décembre 2030, sauf demande contraire de la Conférence des Parties ;

29. *Prend acte* des estimations de financement pour :

a) Le Fonds spécial de contributions volontaires pour les contributions volontaires supplémentaires en appui aux activités approuvées de la Convention et de ses Protocoles pour la période 2025-2026 (voir le tableau 4) ;

b) Le Fonds spécial de contributions volontaires visant à faciliter la participation des Parties aux processus de la Convention pour la période 2025–2026 (voir le tableau 5) ;

c) Le Fonds spécial de contributions volontaires visant à faciliter la participation des peuples autochtones et communautés locales pour la période 2025-2026 (voir le tableau 6) ;

30. *Rappelle* la règle 30 du règlement intérieur pour les réunions de la Conférence des Parties¹⁰, et souligne l'importance de la participation d'un grand nombre de Parties aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles, notamment pour atteindre le niveau de 2/3 des Parties présentes nécessaire pour avoir un quorum de la réunion qui permet de prendre des décisions ;

31. *Réaffirme* l'importance de la participation pleine et effective des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles, et à cet égard, prie la Secrétaire exécutive de tenir compte des décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles sur la tenue de réunions concomitantes et sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention et de ses Protocoles ;

32. *Autorise* la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies, d'utiliser les intérêts courus dans le Fonds spécial de contributions volontaires visant à faciliter la participation des Parties aux processus de la Convention et le Fonds spécial de contributions volontaires visant à faciliter la participation des peuples autochtones et communautés locales en cas d'insuffisance de fonds et de délais dans la réception des contributions des donateurs ;

33. *Réaffirme* l'importance de la participation pleine et effective d'au moins deux délégués provenant de pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles, ainsi qu'aux réunions des organes subsidiaires, qui doit être financée à partir du Fonds spécial de contributions volontaires visant à faciliter la participation des Parties aux processus de la Convention, invite les pays développés Parties et les autres Parties en mesure de le faire, y compris dans le contexte de la coopération Sud-Sud, à verser à ce Fonds des contributions en temps opportun et d'une valeur qui permettra cette participation pleine et effective, et dans des circonstances exceptionnelles et conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies, et autorise la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau, à retirer un montant total de 500 000 dollars au cours de la période biennale dans les réserves disponibles des trois fonds d'affectation spéciale de base, montant qui devra être utilisé pour pallier les déficits temporaires dans le Fonds spécial de contributions volontaires visant à faciliter la participation des Parties aux processus de la Convention, pour lequel des engagements écrits ont été pris, mais les ressources n'ont pas encore été reçues, afin d'appuyer la participation des délégués admissibles des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, à condition que des remboursements soient faits dans les trois fonds d'affectation spéciale de base dès que les engagements se concrétisent ;

34. *Rappelle* le paragraphe 31 de la décision [IX/34](#) du 23 mai 2008, et prie la Secrétaire exécutive, lorsqu'elle attribuera des sommes provenant du Fonds spécial de contributions volontaires visant à faciliter la participation des Parties aux processus de la Convention, de continuer de donner la priorité aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ;

¹⁰ Annexe à la décision I/1, comme amendée dans la décision V/20.

35. *Encourage* les pays développés Parties et les autres Parties qui sont en mesure de le faire à faciliter un engagement du Secrétariat auprès d'autres donateurs éventuels au Fonds spécial de contributions volontaires visant à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention, notamment les organismes privés et philanthropiques, afin d'aider à financer la participation des pays en développement admissibles aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles, et des organes subsidiaires ;

36. *Prie* la Secrétaire exécutive de rappeler aux Parties au mois de janvier de chaque exercice la nécessité de contribuer au Fonds spécial de contributions volontaires visant à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention au moins six mois avant les réunions ordinaires de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles, de faire les demandes au mois de décembre de chaque année pour tous les besoins de toutes les réunions pertinentes au cours de l'année subséquente et d'émettre longtemps à l'avance une invitation à contribuer aux autres donateurs ;

37. *Prie également* la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau, de continuer à assurer le suivi de la disponibilité des contributions versées au Fonds spécial de contributions volontaires visant à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention, en vue de permettre aux membres des Bureaux de porter tout déficit de contribution à l'attention des Parties et, selon qu'il convient, des donateurs potentiels dans leurs régions ;

38. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive, en préparation des réunions de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles, de dresser et distribuer aux Parties une liste des travaux demandés à la Secrétaire exécutive, y compris les implications administratives et budgétaires de chaque projet de décision, selon qu'il convient, qui nécessite du financement provenant des budgets des fonds généraux ou volontaires, comme décrit dans les projets de recommandations et de décisions, afin d'informer les Parties, sans préjudice des décisions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles, et de fournir des renseignements sur les implications administratives et financières de chaque projet de décision, le cas échéant, au titre des points respectifs des ordres du jour ;

39. *Prie* la Secrétaire exécutive d'élaborer et de présenter un programme de travail actualisé, détaillé et intégré pour la période 2027-2028 qui énonce les objectifs, les tâches à accomplir par le Secrétariat et les résultats escomptés en ce qui concerne chaque poste budgétaire, pour la Convention et ses Protocoles, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application en préparation de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, et un budget-programme correspondant suivant la présentation du projet de budget-programme pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris le relevé d'informations complémentaires, pour l'exercice biennal avec les trois scénarios suivants, compte tenu de la liste figurant au paragraphe 38 :

a) Le budget du programme (trois fonds d'affectation spéciale de base) nécessaire à l'exécution du programme de travail de la Convention et de ses Protocoles, à la lumière de l'examen fonctionnel, moins le montant des soldes non dépensés utilisés pour l'exercice biennal 2025-2026 ;

b) Le budget du programme (trois fonds d'affectation spéciale de base) fixé au niveau total 2025-2026 en termes réels moins le montant des soldes non dépensés utilisés pour l'exercice biennal 2025-2026 ;

c) Le budget du programme (trois fonds d'affectation spéciale de base) fixé au niveau total 2025-2026 en termes nominaux moins le montant des soldes non dépensés utilisés pour l'exercice biennal 2025-2026 ;

40. *Prie également* la Secrétaire exécutive de mettre en place toutes les mesures possibles pour améliorer l'efficacité et l'efficience du Secrétariat, tout en tenant compte de la décision 16/25 du 1^{er} novembre 2024 sur les manières d'améliorer davantage l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles ainsi que ses travaux intersessions subséquents en prévision de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, et de refléter ces mesures dans les trois scénarios susmentionnés ;

41. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application en préparation de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, sur les recettes et l'exécution du budget, les soldes non dépensés et l'état des excédents et des reports, ainsi que sur tout ajustement apporté au budget pour l'exercice biennal 2025-2026 ;

42. *Prend note avec préoccupation* du retard de livraison des documents budgétaires en préparation de la seizième réunion de la Conférence des Parties, de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la cinquième réunion de Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, et exhorte la Secrétaire exécutive à prendre les mesures nécessaires pour garantir que les documents budgétaires pour la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya soient communiqués de manière pleinement conforme au délai de 90 jours fixé au paragraphe 7 a) de l'annexe I à la décision [I/6](#) du 9 décembre 1994, et d'informer le Bureau des progrès réalisés en matière de préparation du budget ;

43. *Prend note* des informations fournies par la Secrétaire exécutive sur l'administration de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2023–2024¹¹, en particulier sur l'exécution du budget intégré, et prie la Secrétaire exécutive de soumettre des informations relatives à l'exécution des budgets des fonds d'affectation spéciale de base et volontaires lors de toutes les réunions de la Conférence des Parties à venir, afin que les Parties disposent d'un rapport complet sur les dépenses engagées au titre de la Convention.

Tableau 1

Budget biennal intégré des Fonds d'affectation spéciale de base de la Convention et de ses Protocoles pour la période 2025–2026 (par poste de dépense)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Poste de dépense</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2025–2026</i>
Dépenses de personnel	13 301,0	13 862,7	27 163,7
Personnel temporaire	100,0	100,0	200,0
Réunions du Bureau	161,5	176,8	338,3
Réunions d'experts	175,0	205,0	380,0
Réunions des organismes intergouvernementaux ^a	2 274,6	2 700,9	4 975,5
Consultants	75,0	75,0	150,0
Examen fonctionnel	250,0	–	250,0
Voyages officiels	400,0	450,0	850,0
Loyers et frais connexes	1 462,6	1 476,6	2 939,2
Formation	5,0	5,0	10,0
Technologie de l'information	65,0	65,0	130,0
Dépenses générales de fonctionnement	726,6	726,6	1 453,2
Matériel de sensibilisation du public	100,0	100,0	200,0
Traduction des sites Web du Centre d'échange	65,0	65,0	130,0
Sous-total	19 161,3	20 008,6	39 169,9

¹¹ CBD/COP/16/3.

<i>Poste de dépense</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2025–2026</i>
Dépenses d'appui au programme (13 %)	2 491,0	2 601,1	5 092,1
Sous-total	21 652,3	22 609,8	44 262,1
Réserve de fonds de roulement	29,8	143,6	173,4
Total	21 682,1	22 753,4	44 435,5
Part de la Convention sans le budget intégré (72 %)	15 611,1	16 382,4	31 993,5
Contributions du pays hôte	(1 189,9)	(1 201,4)	(2 391,3)
Utilisation des réserves	(342,5)	(139,1)	(481,6)
Total net à répartir entre les Parties	14 078,7	15 042,0	29 120,6

^a Première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'article 8 j) et de ses dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique concernant les peuples autochtones et communautés locales ; vingt-septième et vingt-huitième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ; sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ; et tenues simultanément, dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

Tableau 2

Budget biennal intégré des Fonds d'affectation spéciale de base de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles pour la période 2025–2026 (par composante)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2025–2026</i>
A. Organes directeurs et organes subsidiaires	2 611,2	3 082,7	5 693,9
B. Direction exécutive et administration	2 946,8	3 098,4	6 045,1
C. Programme de travail	10 013,3	10 384,3	20 397,6
D. Appui administratif	3 590,2	3 443,2	7 033,4
Sous-total	19 161,3	20 008,6	39 170,0
Dépenses d'appui au programme	2 491,0	2 601,1	5 092,1
Réserve de fonds de roulement	29,8	143,6	173,4
Total général	21 682,1	22 753,4	44 435,5
Part de la Convention dans le budget intégré (72 %)	15 611,1	16 382,4	31 993,5
Contributions du pays hôte	(1 189,9)	(1 201,4)	(2 391,3)
Réserve	(342,5)	(139,1)	(481,6)
Total net (à répartir entre les Parties)	14 078,7	15 042,0	29 120,6

Tableau 3

Besoins en effectifs du Secrétariat financés par les budgets de base de la Convention et de ses Protocoles pour la période 2025–2026

<i>Catégorie et niveau</i>	<i>Approuvé pour 2023–2024</i>	<i>Approuvé pour 2025–2026^a</i>
Professionnel et supérieur		
ASG	1	1
D-1	3	3
P-5	10	10
P-4	14	16
P-3	15	16
P-2/1	10	10
Sous-total	53	56
Service général	29	31
Total	82	87

Abréviations : ASG, Sous-Secrétaire général ; D, Directeur ; P, Professionnel.

^a Nouveaux postes approuvés par la Conférence des Parties à sa seizième réunion : un Responsable de gestion de programme – Informations de séquençage numérique (P.4) ; un Responsable de gestion de programme – Peuples autochtones et communautés locales et savoirs traditionnels (P-4) ; un Éditeur (P-3) ; et deux Assistants de réunions (G-6).

Tableau 4

Besoins en ressources du Fonds spécial de contributions volontaires pour les contributions volontaires supplémentaires en appui aux activités approuvées de la Convention et de ses Protocoles pour la période 2025–2026

[Emplacement réservé pour le tableau 4, qui contiendra les besoins en ressources du Fonds spécial des contributions volontaires pour les contributions volontaires supplémentaires en appui aux activités approuvées de la Convention et de ses Protocoles recensés pour les activités supplémentaires lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Le Secrétariat préparera le détail des ressources nécessaires à une date ultérieure.]

Tableau 5

Besoins en ressources du Fonds spécial de contributions volontaires visant à faciliter la participation des Parties aux processus de la Convention pour la période 2025–2026

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Réunions</i>	<i>2025–2026</i>
Dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, Douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya ^a	2 925,9
Vingt-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et première réunion de l'Organe subsidiaire chargé du suivi l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales ^b	1 811,1
Vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ^b	2 249,1
Sous-total	6 986,1
Dépenses d'appui au programme	908,2
Total	7 894,3

^a Trois délégués financés pour chaque Partie admissible.

^b Deux délégués financés pour chaque Partie admissible (réunions qui se tiendront à la suite).

Tableau 6

Besoins en ressources du Fonds spécial de contributions volontaires visant à faciliter la participation des peuples autochtones et communautés locales pour la période 2025–2026

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>2025–2026</i>
Réunions	
Dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, Douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya	91,0
Vingt-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'article 8 j) et de ses dispositions connexes à la Convention relative aux peuples autochtones et communautés locales ^a	84,5

Vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ^a	105,0
Sous-total	280,5
Dépenses d'appui au programme	36,5
Total des coûts	317,0

^a Deux participants financés dans chaque région.

Annexe

Tableau des contributions au Fonds d'affectation spéciale général de la Convention pour la période 2025–2026

Partie	Barème des quotes-parts (pourcentage)		Contributions (Dollars des États-Unis)		
	2022–2024	Barème prévoyant un plafond de 22 % et sans que les pays les moins avancés paient plus de 0,01 %	2025	2026	2025–2026
Afghanistan	0,006	0,008	1 056	1 128	2 184
Afrique du Sud	0,244	0,305	42 943	45 881	88 824
Albanie	0,008	0,010	1 408	1 504	2 912
Algérie	0,109	0,136	19 183	20 496	39 679
Allemagne	6,111	7,639	1 075 502	1 149 091	2 224 593
Andorre	0,005	0,006	880	940	1 820
Angola	0,010	0,010	1 408	1 504	2 912
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	352	376	728
Arabie saoudite	1,184	1,480	208 377	222 635	431 013
Argentine	0,719	0,899	126 540	135 198	261 738
Arménie	0,007	0,009	1 232	1 316	2 548
Australie	2,111	2,639	371 524	396 945	768 469
Autriche	0,679	0,849	119 500	127 677	247 177
Azerbaïdjan	0,030	0,038	5 280	5 641	10 921
Bahamas	0,019	0,024	3 344	3 573	6 917
Bahreïn	0,054	0,068	9 504	10 154	19 658
Bangladesh	0,010	0,010	1 408	1 504	2 912
Barbade	0,008	0,010	1 408	1 504	2 912
Bélarus	0,041	0,051	7 216	7 709	14 925
Belgique	0,828	1,035	145 723	155 694	301 418
Belize	0,001	0,001	176	188	364
Bénin	0,005	0,006	880	940	1 820
Bhoutan	0,001	0,001	176	188	364
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,024	3 344	3 573	6 917
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,015	2 112	2 256	4 368
Botswana	0,015	0,019	2 640	2 821	5 460
Brésil	2,013	2,516	354 277	378 517	732 794
Brunéi Darussalam	0,021	0,026	3 696	3 949	7 645
Bulgarie	0,056	0,070	9 856	10 530	20 386
Burkina Faso	0,004	0,005	704	752	1 456
Burundi	0,001	0,001	176	188	364
Cabo Verde	0,001	0,001	176	188	364
Cambodge	0,007	0,009	1 232	1 316	2 548
Cameroun	0,013	0,016	2 288	2 444	4 732
Canada	2,628	3,285	462 513	494 160	956 673
Chili	0,420	0,525	73 918	78 975	152 893
Chine	15,254	19,069	2 684 619	2 868 309	5 552 928
Chypre	0,036	0,045	6 336	6 769	13 105
Colombie	0,246	0,308	43 295	46 257	89 552
Comores	0,001	0,001	176	188	364
Congo	0,005	0,006	880	940	1 820
Costa Rica	0,069	0,086	12 144	12 975	25 118
Côte d'Ivoire	0,022	0,028	3 872	4 137	8 009
Croatie	0,091	0,114	16 015	17 111	33 127
Cuba	0,095	0,119	16 719	17 863	34 583
Danemark	0,553	0,691	97 325	103 984	201 309
Djibouti	0,001	0,001	176	188	364
Dominique	0,001	0,001	176	188	364
Égypte	0,139	0,174	24 463	26 137	50 600

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts (pourcentage)</i>		<i>Contributions (Dollars des États-Unis)</i>		
	<i>2022–2024</i>	<i>Barème prévoyant un plafond de 22 % et sans que les pays les moins avancés paient plus de 0,01 %</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2025–2026</i>
El Salvador	0,013	0,016	2 288	2 444	4 732
Émirats arabes unis	0,635	0,794	111 756	119 403	231 160
Équateur	0,077	0,096	13 552	14 479	28 030
Érythrée	0,001	0,001	176	188	364
Espagne	2,134	2,668	375 572	401 270	776 842
Estonie	0,044	0,055	7 744	8 274	16 017
Eswatini	0,002	0,003	352	376	728
État de Palestine	0,011	0,014	1 936	2 068	4 004
Éthiopie	0,010	0,010	1 408	1 504	2 912
Fédération de Russie	1,866	2,333	328 406	350 876	679 282
Fidji	0,004	0,005	704	752	1 456
Finlande	0,417	0,521	73 390	78 411	151 801
France	4,318	5,398	759 944	811 942	1 571 886
Gabon	0,013	0,016	2 288	2 444	4 732
Gambie	0,001	0,001	176	188	364
Géorgie	0,008	0,010	1 408	1 504	2 912
Ghana	0,024	0,030	4 224	4 513	8 737
Grèce	0,325	0,406	57 198	61 112	118 310
Grenade	0,001	0,001	176	188	364
Guatemala	0,041	0,051	7 216	7 709	14 925
Guinée	0,003	0,004	528	564	1 092
Guinée équatoriale	0,012	0,015	2 112	2 256	4 368
Guinée-Bissau	0,001	0,001	176	188	364
Guyana	0,004	0,005	704	752	1 456
Haïti	0,006	0,008	1 056	1 128	2 184
Honduras	0,009	0,011	1 584	1 692	3 276
Hongrie	0,228	0,285	40 127	42 872	82 999
Îles Cook	0,001	0,001	176	188	364
Îles Marshall	0,001	0,001	176	188	364
Îles Salomon	0,001	0,001	176	188	364
Inde	1,044	1,305	183 738	196 310	380 048
Indonésie	0,549	0,686	96 621	103 232	199 853
Iran (République islamique d')	0,371	0,464	65 294	69 762	135 055
Iraq	0,128	0,160	22 527	24 069	46 596
Irlande	0,439	0,549	77 262	82 548	159 810
Islande	0,036	0,045	6 336	6 769	13 105
Israël	0,561	0,701	98 733	105 488	204 221
Italie	3,189	3,987	561 246	599 648	1 160 895
Jamaïque	0,008	0,010	1 408	1 504	2 912
Japon	8,033	10,042	1 413 763	1 510 497	2 924 260
Jordanie	0,022	0,028	3 872	4 137	8 009
Kazakhstan	0,133	0,166	23 407	25 009	48 416
Kenya	0,030	0,038	5 280	5 641	10 921
Kirghizistan	0,002	0,003	352	376	728
Kiribati	0,001	0,001	176	188	364
Koweït	0,234	0,293	41 183	44 001	85 183
Lesotho	0,001	0,001	176	188	364
Lettonie	0,050	0,063	8 800	9 402	18 202
Liban	0,036	0,045	6 336	6 769	13 105
Liberia	0,001	0,001	176	188	364
Libye	0,018	0,023	3 168	3 385	6 553
Liechtenstein	0,010	0,013	1 760	1 880	3 640
Lituanie	0,077	0,096	13 552	14 479	28 030
Luxembourg	0,068	0,085	11 968	12 786	24 754

	Barème des quotes-parts (pourcentage)		Contributions (Dollars des États-Unis)		
		Barème prévoyant un plafond de 22 % et sans que les pays les moins avancés paient plus de 0,01 %			
Partie	2022–2024		2025	2026	2025–2026
Macédoine du Nord	0,007	0,009	1 232	1 316	2 548
Madagascar	0,004	0,005	704	752	1 456
Malaisie	0,348	0,435	61 246	65 437	126 683
Malawi	0,002	0,003	352	376	728
Maldives	0,004	0,005	704	752	1 456
Mali	0,005	0,006	880	940	1 820
Malte	0,019	0,024	3 344	3 573	6 917
Maroc	0,055	0,069	9 680	10 342	20 022
Maurice	0,019	0,024	3 344	3 573	6 917
Mauritanie	0,002	0,003	352	376	728
Mexique	1,221	1,526	214 889	229 593	444 482
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	176	188	364
Monaco	0,011	0,014	1 936	2 068	4 004
Mongolie	0,004	0,005	704	752	1 456
Monténégro	0,004	0,005	704	752	1 456
Mozambique	0,004	0,005	704	752	1 456
Myanmar	0,010	0,010	1 408	1 504	2 912
Namibie	0,009	0,011	1 584	1 692	3 276
Nauru	0,001	0,001	176	188	364
Népal	0,010	0,010	1 408	1 504	2 912
Nicaragua	0,005	0,006	880	940	1 820
Niger	0,003	0,004	528	564	1 092
Nigeria	0,182	0,228	32 031	34 223	66 254
Nioué	0,001	0,001	176	188	364
Norvège	0,679	0,849	119 500	127 677	247 177
Nouvelle-Zélande	0,309	0,386	54 382	58 103	112 486
Oman	0,111	0,139	19 535	20 872	40 407
Ouganda	0,010	0,010	1 408	1 504	2 912
Ouzbékistan	0,027	0,034	4 752	5 077	9 829
Pakistan	0,114	0,143	20 063	21 436	41 500
Palaos	0,001	0,001	176	188	364
Panama	0,090	0,113	15 839	16 923	32 763
Papouasie – Nouvelle- Guinée	0,010	0,013	1 760	1 880	3 640
Paraguay	0,026	0,033	4 576	4 889	9 465
Pays-Bas (Royaume des)	1,377	1,721	242 344	258 926	501 271
Pérou	0,163	0,204	28 687	30 650	59 337
Philippines	0,212	0,265	37 311	39 864	77 175
Pologne	0,837	1,046	147 307	157 387	304 694
Portugal	0,353	0,441	62 126	66 377	128 503
Qatar	0,269	0,336	47 343	50 582	97 924
République arabe syrienne	0,009	0,011	1 584	1 692	3 276
République centrafricaine	0,001	0,001	176	188	364
République de Corée	2,574	3,218	453 010	484 006	937 016
République de Moldova	0,005	0,006	880	940	1 820
République démocratique du Congo	0,010	0,010	1 408	1 504	2 912
République démocratique populaire lao	0,007	0,009	1 232	1 316	2 548

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts (pourcentage)</i>		<i>Contributions (Dollars des États-Unis)</i>		
	<i>2022–2024</i>	<i>Barème prévoyant un plafond de 22 % et sans que les pays les moins avancés paient plus de 0,01 %</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2025–2026</i>
République dominicaine	0,067	0,084	11 792	12 598	24 390
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,006	880	940	1 820
République tchèque	0,340	0,425	59 838	63 932	123 771
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	1 408	1 504	2 912
Roumanie	0,312	0,390	54 910	58 667	113 578
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,375	5,469	769 976	822 660	1 592 635
Rwanda	0,003	0,004	528	564	1 092
Sainte-Lucie	0,002	0,003	352	376	728
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,003	352	376	728
Saint-Marin	0,002	0,003	352	376	728
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,001	0,001	176	188	364
Samoa	0,001	0,001	176	188	364
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	176	188	364
Sénégal	0,007	0,009	1 232	1 316	2 548
Serbie	0,032	0,040	5 632	6 017	11 649
Seychelles	0,002	0,003	352	376	728
Sierra Leone	0,001	0,001	176	188	364
Singapour	0,504	0,630	88 701	94 770	183 472
Slovaquie	0,155	0,194	27 279	29 146	56 425
Slovénie	0,079	0,099	13 904	14 855	28 758
Somalie	0,001	0,001	176	188	364
Soudan	0,010	0,010	1 408	1 504	2 912
Soudan du Sud	0,002	0,003	352	376	728
Sri Lanka	0,045	0,056	7 920	8 462	16 381
Suède	0,871	1,089	153 291	163 780	317 071
Suisse	1,134	1,418	199 578	213 233	412 811
Suriname	0,003	0,004	528	564	1 092
Tadjikistan	0,003	0,004	528	564	1 092
Tchad	0,003	0,004	528	564	1 092
Thaïlande	0,368	0,460	64 766	69 197	133 963
Timor-Leste	0,001	0,001	176	188	364
Togo	0,002	0,003	352	376	728
Tonga	0,001	0,001	176	188	364
Trinité-et-Tobago	0,037	0,046	6 512	6 957	13 469
Tunisie	0,019	0,024	3 344	3 573	6 917
Türkiye	0,845	1,056	148 715	158 891	307 606
Turkménistan	0,034	0,043	5 984	6 393	12 377
Tuvalu	0,001	0,001	176	188	364
Ukraine	0,056	0,070	9 856	10 530	20 386
Union européenne		2,500	351 966	376 049	728 015
Uruguay	0,092	0,115	16 191	17 299	33 491
Vanuatu	0,001	0,001	176	188	364
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,219	30 799	32 906	63 705
Viet Nam	0,093	0,116	16 367	17 487	33 855
Yémen	0,008	0,010	1 408	1 504	2 912
Zambie	0,008	0,010	1 408	1 504	2 912

	<i>Barème des quotes-parts (pourcentage)</i>		<i>Contributions (Dollars des États-Unis)</i>		
		<i>Barème prévoyant un plafond de 22 % et sans que les pays les moins avancés paient plus de</i>			
<i>Partie</i>	<i>2022–2024</i>	<i>0,01 %</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2025–2026</i>
Zimbabwe	0,007	0,009	1 232	1 316	2 548
Total	78,013	100	14 078 652	15 041 954	29 120 606